

**La commission des Lois du Sénat modifie
profondément le projet de loi de modernisation
de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles**

La commission des Lois du Sénat, présidée par M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), ancien ministre a profondément modifié le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, premier des textes sur la décentralisation (cf. "BQ" d'hier).

Les sénateurs ont ainsi examiné quelque 550 amendements. Ils ont adopté 140 amendements destinés à clarifier les dispositions du projet de loi et à assouplir les modalités d'organisation et d'intervention des collectivités territoriales.

La commission des Lois a profondément revu la composition et le rôle des conférences territoriales de l'action publique afin d'en faire un lieu de concertation et de dialogue. Elle a ainsi "élagué un texte qui se traduisait par une grande complexité, une multiplicité de schémas et de procédures". Dans le même esprit, elle a supprimé le pacte de gouvernance territoriale "en raison du risque de tutelle sur les régions qu'il induisait et auquel elle a marqué à l'unanimité son opposition" (articles 5 à 7 du projet).

La commission a redéfini et précisé les compétences pour lesquelles serait désigné un chef de file : la région pour l'aménagement et le développement durable du territoire, les développements économique et touristique, l'innovation et la complémentarité entre les modes de transport ; le département pour l'action et la cohésion sociale, l'autonomie des personnes, l'aménagement numérique et la solidarité des territoires ; le bloc communal pour l'accès aux services publics de proximité, le développement local et l'aménagement de l'espace.

La commission a en outre conforté le fait métropolitain en renforçant les statuts différenciés des futures métropoles. Elle a ainsi retenu une position pragmatique destinée à centrer la compétence de Grand Paris Métropole sur le logement et à mieux adapter les critères d'achèvement de la carte intercommunale aux réalités urbaines des départements franciliens ; elle a demandé que le dispositif de péréquation prévu soit revu. La commission a par ailleurs adopté le principe de l'institution d'une nouvelle collectivité territoriale en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône sur le périmètre métropolitain ; elle a affiné divers éléments de son statut.

Les sénateurs ont différé d'un an la mise en place d'une intercommunalité intégrée à fiscalité propre pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence, la reportant de 2015 à 2016 ; ils ont renforcé la déconcentration des compétences de proximité ; la commission a aussi marqué son souhait de voir les points de vue se rapprocher sur ce sujet sensible : elle compte, pour sa part, y contribuer.

La commission a également ajusté le dispositif de rénovation du régime des métropoles de droit commun en supprimant l'automaticité de leur institution au bénéfice d'une initiative volontaire. Elle a relevé le double critère de création de ces métropoles – un ensemble de plus de 450 000 habitants dans une aire urbaine de 750 000 habitants – afin de favoriser l'émergence de métropoles d'une taille significative dans le contexte européen.

Elle a parallèlement élargi les conditions de création des communautés urbaines, par dérogation au seuil démographique de 400 000 habitants, aux établissements publics de coopération intercommunale réunissant au moins deux fonctions caractérisant leur potentiel économique, universitaire et scientifique. Enfin, elle a reconnu le statut d'eurométropole aux futures métropoles de Lille et de Strasbourg.